



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE  
SERVICE POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT  
SEINE - ET - MARNE

CANTON  
OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE  
TOURNAN - EN - BRIE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la ville de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-1 à L2213-6,  
Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,  
Vu l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,  
Vu la demande de l'association « S.C.G.T. Section Cyclisme » en date du 24 février 2023,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité **publique durant la course cycliste, sur la route, intitulée « Prix de la Municipalité » qui se déroulera à Tournan-en-Brie le dimanche 26 mars 2023 de 12h00 à 18h00.**

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le départ de la course est prévu rue de la Libération au niveau du parking du centre commercial CARREFOUR MARKET à 13h00. L'arrivée est prévue vers 17h00

**ARTICLE 2 :** la circulation à contre sens de la course rue de la Libération sera interdite et réglementée par les commissaires de course, de son carrefour avec la rue de la Madeleine jusqu'à son carrefour avec la rue Maréchal Foch.

**ARTICLE 3 :** Une déviation sera mise en place au niveau du stade municipal vers la rue du Maréchal Foch.

**ARTICLE 4 :** Les commissaires de course seront autorisés à neutraliser la circulation sur l'ensemble du parcours suivant : rue de la Libération, rond-point du 8 mai 1945, route de Coulommiers (RD 216), route départementale 96, route de Fontenay (RD 216 E) et rond-point Claude Santarelli.

**ARTICLE 5 :** Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'organisateur pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.  
Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

**ARTICLE 7 :** - Monsieur le Maire de Tournan-en-Brie,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
- Madame la Cheffe de Police Municipale  
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de TOURNAN-EN-BRIE,  
- Monsieur le Président de la section cyclisme du S.C.G.T

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 20 MARS 2023



Laurent GAUTIER  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie